



CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

Conférence de presse

Achats tests de tabac

Mme Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat
Mme Rose-Marie Rittener, Directrice des Ligues de santé
Mme Yolanda Sieber Emmenegger, Responsable du CIPRET
M. Alain Maeder, Chef du Service de la Police du commerce

Fribourg, le 7 juin 2010



Direction de la santé
et des affaires sociales

Direktion für Gesundheit
und Soziales



Centre d'Information pour la **PRE**vention du **T**abagisme

Evaluation de l'application de la Loi interdisant la vente de tabac aux jeunes de moins de 16 ans dans le canton de Fribourg (Art. 31 Lcom)

Fonds de prévention
du tabagisme

Avec le soutien de la
 Loterie Romande



LIGUE **PULMONAIRE** FRIBOURGEOISE
LUNGENLIGA FREIBURG 

A quoi sert cette loi ?

- **Poumons des jeunes encore en développement**
Exposition à la fumée -> dysfonctions pulmonaires irréversibles
 - **Entrée précoce en tabagisme -> augmentation de la durée du tabagisme** -> hausse du risque de développer de graves maladies
 - 80% des fumeurs ont commencé avant **18 ans**.
Passé cet âge, il y a peu de risque de le devenir.
- ⇒ Toute mesure visant à **retarder l'entrée des jeunes dans le tabagisme** est donc particulièrement efficace.
- ⇒ Application correcte de la **limitation de l'accès aux produits du tabac** ⇒ **rôle important de protection de la jeunesse**

Achats-tests – cadre, évaluation, méthodologie

Cadre

Programme cantonal Tabac 2009-2013

Suivi et évaluation scientifique

Addiction Info Suisse (ancien: ISPA), département de recherche

Méthodologie, cadre juridique et éthique

Respect des lignes de conduite du manuel d'achats-tests pour les cantons et les ONGs (matière alcool)

Achats-tests – méthode

- Échantillonnage par Addiction Info Suisse (OFS ⇒ points de départ fixés ⇒ système aléatoire)
- Formation de 9 « clients mystère » âgés de 14 et 15 ans
- Accompagnement par des observateurs adultes
- Achat définitif évité en prétextant un manque d'argent

Répartition des 306 achats-tests

Par genre de commerce

- 42 enseignes de groupes de grande distribution alimentaire
- 76 autres enseignes de distribution alimentaire
- 63 épiceries indépendantes
- 46 groupes tabac-journaux
- 37 stations de service
- 25 kiosques indépendants
- 17 autres débits de tabac

Géographique

- Sarine: 91 tests (dont 49 en ville de Fribourg)
- Glâne-Veveyse-Gruyère: 103
- Lac-Broye: 57
- Singine: 55

Achats-tests – Résultat principal

**Dans plus de
8 achats-tests sur 10 (81,4%),
des jeunes de moins de 16 ans se sont vus
remettre du tabac.**

Résultats des achats-tests – facteurs d'influence

Facteurs d'influence		Acceptation de vente
Demande de présentation d'une pièce d'identité	non	96.4%
	oui	43.0%
Présence de l'affichette d'interdiction de vente de tabac aux moins de 16 ans	non	90.0%
	oui	66.0%

- ⇒ **Pièce d'identité** : demandée dans moins d'un tiers (28,1 %) des tests menés.
- ⇒ **Présence d'affichette** : observée seulement dans un tiers des points de vente visités.



Taux d'acceptation par types d'enseignes

Groupe grande distribution alimentaire	71,0%*
Stations service	73,0%
Groupe tabac-journaux	76,1%
Kiosques indépendants	88,0%
Épiceries indépendantes	98,4%

* Plus d'affichettes, plus de demandes de carte d'identité

Conséquences non-application interdiction de vente

Dispositions pénales – Loi sur l'exercice du commerce (Lcom)

Art. 36 Sanctions. Est puni d'une amende jusqu'à **20'000 francs**, ou jusqu'à **50'000 francs en cas de récidive** dans les deux ans à compter du moment de l'infraction :

b) Celui qui contrevient aux obligations contenues dans les articles 26, 27, 30 al. 1, **31** et 35 de la présente loi

Mesures pour améliorer l'application de l'Art. 31 Lcom

Objectifs visés

- Renforcer la sensibilité pour la protection de la jeunesse
- Augmenter les demandes de présentation de carte d'identité
- Augmenter la présence d'affichettes « interdiction de vente de tabac aux mineurs de moins de 16 ans » dans les débits de tabac

Mesures pour améliorer l'application de l'Art. 31 Lcom

- **Campagne d'affichage dans les commerces**
- **Mise à disposition de brochures d'information et de tabelles de calcul rapide de l'âge des acheteurs**
- **Formation du personnel de vente¹ par le CIPRET (par ex. MANOR Fribourg)**

¹ Efficacité cf DiFranza, J.R. (2005). Best practices for enforcing state laws prohibiting the sale of tobacco to minors. *Journal of Public Health Management and Practice*, 11, 559-565.

Contenu de la formation

Ateliers de 1 ½ h:

- ✓ **Sensibilisation interactive au sujet du tabac**
- ✓ **A quoi sert cette loi (Art. 31 Lcom) pour protéger les jeunes ?**
- ✓ **Résultats des achats-tests**
- ✓ **Soutien pratique pour le personnel de vente**
 - identification des difficultés
 - identification des solutions : attitude – comportement – exemples
- ✓ **Distribution du matériel d'accompagnement**
 - brochure d'information
 - autocollants « table de calcul d'âge »
 - affichettes cantonales

Mesures pour améliorer l'application de l'Art. 31 Lcom

Sensibilisation, Contrôles

- Information aux Préfets et aux communes
- Rappel : les **automates à cigarettes** doivent être équipés d'un **système à jetons**, depuis le 1.1.2010
- **Achats-tests répétitifs** : Contrôle et outil de sensibilisation efficace¹
Prochaine vague prévue par le CIPRET en 2011

1 Stead, L.F. & Lancaster, T. (2005). Interventions for preventing tobacco sales to minors. *Cochrane Database of Systematic Reviews*, CD001497.

Prévention globale : Programme cantonal TABAC

Prévention structurelle

Prévention centrée sur la personne



**Des stratégies combinées pour
une prévention efficace:**



PROGRAMME CANTONAL TABAC

La protection de la jeunesse
aujourd'hui pour une meilleure santé
publique demain :

Pas de cigarettes aux jeunes
de moins de 16 ans!

Merci de votre intérêt –
et de votre soutien.